



Règlement du jardin d'enfants "Les P'tits Loups"

Edition de Juillet 2020, annule et remplace toutes les versions précédentes

Tout enfant inscrit au jardin d'enfants l'est jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf arrangement prévu lors de l'inscription.

En cas de démission en cours d'année, le contrat peut être résilié moyennant un préavis de 1 mois pour la fin d'un mois. En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation contractuelle est dû à 100%.

Les congés pris hors vacances scolaires, les jours fériés, ainsi que le jour de la course d'école ne sont pas rattrapables. Les jours de maladie peuvent être rattrapés, dans la mesure où il reste des places disponibles.

Les frais d'écolage du jardin d'enfants se paient chaque mois, sauf juillet et août. Ils doivent être versés d'avance. Par exemple ; le premier versement doit être payé avant le 31 août pour la rentrée d'août, le deuxième mois avant le 30 septembre pour le mois d'octobre et ainsi de suite.

Nous n'envoyons pas de facture. Les versements sont à effectuer selon la confirmation d'inscription sur le compte BCV : IBAN CH10 0076 7000 5031 5122 3 en faveur de l'Association Les P'tits Loups à 1077 Servion.

En cas de retard de paiement de la cotisation et/ou des frais d'écolage, des frais de rappel peuvent s'appliquer.

Après deux mois de retard dans le paiement des frais d'écolage, le jardin d'enfants se donne le droit de refuser l'enfant, sauf situations exceptionnelles déclarées.

Les paiements effectués au guichet postal engendrent des frais. Les personnes utilisant ce moyen de paiement doivent ajouter frs 2.50 à chaque versement. En cas de non-paiement de ces frais à chaque versement, ces derniers vous seront facturés par semestre avec un supplément de frs 5.00 par facture pour les frais administratifs.

La cotisation annuelle de frs 50.00 à l'association du jardin d'enfants se paie avec le premier versement mensuel du mois d'août. Vous restez d'office membre de soutien lorsque votre enfant quitte les P'tits Loups. Une démission de l'association par écrit est nécessaire.



Les enfants sont accueillis, le matin entre 08h15 et 08h45 et l'après-midi entre 13h15 et 13h45. Les parents ou les personnes responsables viennent chercher leur enfant, le matin entre 11h15 et 11h45 et l'après-midi, entre 16h15 et 16h45. Par égard pour les éducatrices et les enfants présents, nous vous prions de respecter ces horaires. Merci d'avertir les éducatrices en cas de retard, d'absence ou de maladie au 021 903 29 56 ou laisser un message sur le répondeur.

Les parents informent les éducatrices si une tierce personne vient chercher l'enfant au terme de la demi-journée, cette personne devra montrer une carte d'identité avant de prendre l'enfant.

Un petit goûté est proposé aux enfants chaque demi-journée, il est composé de fruits ou de légumes qui varient selon les saisons, d'un féculant ainsi que de l'eau.

Les enfants viennent au jardin d'enfants munis de chaussettes anti-glisses ou de rythmiques. Ces dernières peuvent être laissées au jardin d'enfants.

Les enfants doivent être habillés de manière adéquate suivant le temps et la saison, afin de pouvoir sortir au jardin ou en promenade. Ils doivent venir avec un petit sac contenant des habits de rechange et des couches (si l'enfant en portent encore). Merci d'inscrire si possible, le nom de votre enfant sur ses vêtements, ses pantoufles et son sac.

Avec nos remerciements.

Les membres du comité et les éducatrices du jardin d'enfants